



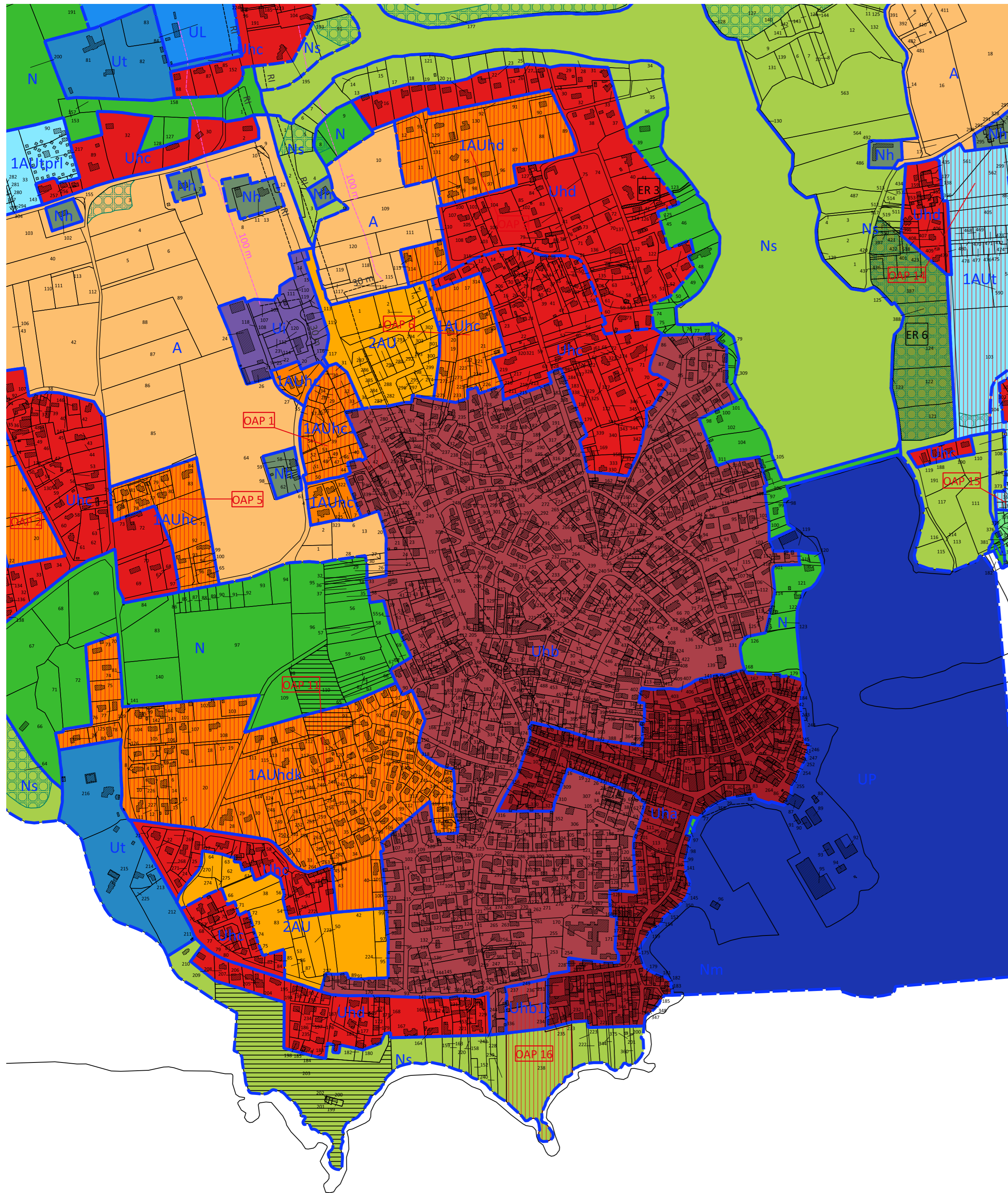
Modification de droit commun n°3

Plan Local d'Urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Règlement graphique



PIÈCE N°8 DU DOSSIER
D'ENQUÊTE PUBLIQUE



LEGENDE

U ZONES URBAINES

- Habitat et activités compatibles*
- Uha - Zone urbaine dense, en ordre continu : couvre les parties anciennes des centres bourgs de PLOBANNALEC et de LESCONIL
 - Uhb - Zone urbaine moyennement dense, en ordre continu ou discontinu : couvre les formes urbaines périphériques aux centres bourgs. Elle comprend un sous-secteur Uhb1 dédié aux équipements à vocation de commerce et/ou d'activité de service.
 - Uhc - Zone urbaine aérée, en ordre discontinu : comprend les quartiers les plus périphériques, et englobe certains hameaux. Il correspond à un type d'urbanisation à caractère pavillonnaire.
 - Uhd - Zone urbaine encore plus aérée, en ordre discontinu : comprend des quartiers et hameaux particulièrement sensibles du point de vue paysager.

Activités économiques

- Ui - Zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- UL - Zone à vocation de sport et de loisirs
- Ut - Zone à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loisirs...)
- UP - Zone à vocation d'activités portuaires

AU ZONES A URBANISER

Urbanisation à court et moyen terme

- 1AUhb - Zone d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu
- 1AUhc - Zone d'habitat aérée, organisation en ordre discontinu. Elle comprend un sous-secteur 1AUhc1 correspondant au site de Prat Ar Reun et encadré par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation- Prat Ar Reun.
- 1AUhd - Zone d'habitat encore plus aérée, organisation en ordre discontinu
- 1AUhdk - Zone d'habitat 1AUhd couvrant spécifiquement le secteur de Kerloc'h
- 1AUL - Zone à vocation de tourisme et de loisirs
- 1AUt - Zone à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec la capacité d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loisirs...)
- 1AUtprl - Zone 1AUt permettant l'installation d'un parc résidentiel de loisirs
- 1AUhg - Zone à vocation d'habitat mixte, située rue Gorréquer

Urbanisation à long terme

- 2AU

A ZONE AGRICOLE

- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
- Ne - Zone couvrant les installations de traitement des eaux usées
- Nh - Zone pouvant permettre, sous certaines conditions, l'aménagement, les changements de destination et les extensions mesurées des habitations déjà existantes
- Ns - Zone littorale naturelle à protéger (au sens de l'article L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme)
- Nm - Domaine Public Maritime

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Zones de Présomption de Prescription Archéologique
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Marge de recul acoustique (30m et 100m)
- Marge de recul inconstructible de 25m (par rapport à l'axe de la voie)

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m2)	n° plan
Création d'un aménagement paysager	Commune	210	2
Elargissement de voirie	Commune	250	1
Création d'un chemin d'accès à la rive du Ster	Commune	610	2
Réhabilitation d'un ancien chemin	Commune	3083	2
Aménagement d'un équipement communal à caractère culturel et sportif	Commune	20456	2



PLOBANNALEC-LESCONIL

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°3



Règlement : documents graphiques

Le zonage

BOURG DE LESCONIL Echelle : 1/2500ème

REVISION GENERALE :
Adoptée le : 10 décembre 2005
Approuvée le : 12 juillet 2006
Rendue exécutoire le : 13 octobre 2006

MODIFICATION N°1 :
Approuvée par D.C.M le : 11 mars 2010
Rendue exécutoire le : 23 avril 2010

REVISION SIMPLIFIEE N°1 :
Approuvée par D.C.M le : 22 décembre 2010
Rendue exécutoire le : 25 mars 2011

MODIFICATION N°2 :
Approuvée par D.C.M le : 26 novembre 2018
Rendue exécutoire le : 29 octobre 2019